

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales «Sciences et Techniques »

DENOMINATION

Article 1 - Le Centre d'Etudes Doctorales Sciences & Techniques de l'Université Hassan 1^{er} est hébergé au sein de la Faculté des Sciences et Techniques de Settat, il est adossé à des structures de recherche accréditées par l'université, dans le domaine des sciences fondamentales et appliquées. Il fédère les formations doctorales organisées autour de thématiques communes et/ou pluridisciplinaires. Il est dirigé par un directeur, assisté par un conseil.

Par convention, d'autres universités ou établissements d'enseignement supérieur ou de recherche peuvent être partenaires du Centre d'Etudes Doctorales Sciences & Techniques de l'Université Hassan 1^{er}, pour accueillir dans leurs structures de recherche des doctorants ou pour assurer des formations au sein du Centre d'Etudes Doctorales.

MISSIONS ET OBJECTIFS DU CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

Article 2 - Le Centre d'Etudes Doctorales a pour missions :

- ✓ Mettre en oeuvre une politique basée sur l'excellence, et ce en sélectionnant les doctorants sur des critères clairement prédéfinis,
- ✓ Accueillir des doctorants et leur assurer un encadrement scientifique au sein de structures de recherche accréditées par l'université,
- ✓ Offrir aux doctorants des formations complémentaires utiles à l'élaboration de leurs projets professionnels et à leur insertion dans la vie active,
- ✓ Fédérer les équipes pédagogiques et de recherche en vue d'une mutualisation des moyens et d'une visibilité de l'offre de formation doctorale relevant de l'université,
- ✓ Répartir les moyens alloués au Centre entre les différentes formations doctorales,
- ✓ Proposer des candidats aux bourses doctorales,
- ✓ Veiller au respect du règlement et de la charte des thèses,
- ✓ Faire le suivi de l'insertion professionnelle des doctorants.

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales «Sciences et Techniques »

DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

Article 3 - Le Directeur du Centre d'Etudes Doctorales est nommé par le Président de l'université sur proposition du Chef de l'établissement hébergeant le Centre, pour un mandat de 4 ans, renouvelable. Ce dernier le choisit parmi les Professeurs de l'Enseignement Supérieur de l'établissement hébergeant le Centre. Le Directeur du Centre devra, entre autres, justifier d'une expérience en matière de gestion des activités de recherche.

Article 4 - Le directeur du Centre d'Etudes Doctorales assure le fonctionnement du centre, coordonne l'ensemble de ses activités et veille à leur bon déroulement. Il présente chaque année un rapport d'activité au conseil du Centre et au Président de l'université.

Article 5 – Le Directeur du Centre choisit un Directeur adjoint parmi les enseignants chercheurs membres du conseil du CED

CONSEIL DU CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

Article 6 - Le Conseil du Centre d'Etudes Doctorales veille à :

- ✓ la sélection des doctorants,
- ✓ l'organisation, le fonctionnement et l'encadrement scientifique et pédagogique des doctorants dans le cadre des formations doctorales accréditées,
- ✓ la répartition des moyens alloués au centre,
- ✓ la proposition de candidats aux bourses d'études doctorales,
- ✓ le suivi des doctorants et leur insertion professionnelle,
- ✓ le respect de la charte des thèses,
- ✓ le suivi des différentes activités du centre.

Article 7 - Le Conseil du Centre d'Etudes Doctorales est composé :

- ✓ du Chef de l'établissement de domiciliation du CED, Président,
- ✓ du Directeur du centre,
- ✓ des vices doyens chargés de la recherche scientifiques affiliés au CED

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales «Sciences et Techniques »

- ✓ De deux responsables des structures de recherche accrédités, affiliés au Centre, proposés par leurs pairs
- ✓ De quatre coordonnateurs des formations doctorales, accréditées au centre, proposés par leurs pairs
- ✓ de deux représentants des doctorants élus par leurs pairs du Centre, pour un mandat de 2 années,
- ✓ de trois personnalités extérieures au centre, désignés par le Chef de l'établissement hébergeant le CED, en concertation avec son Directeur. Ces personnalités sont choisies pour leurs compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés.

Article 8 - Le conseil du centre se réunit en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de son Président. Le quorum est considéré comme atteint lorsqu'au moins la moitié des membres plus un sont présents. En absence de quorum, la réunion est reportée de quinze jours et le conseil tient sa session quelque soit le nombre de membres présents. L'ordre du jour des sessions est établi conjointement par le Président du Conseil et le Directeur du Centre. Il est communiqué au membre du Conseil au moins deux semaines avant la tenue de la session.. Le Conseil peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Président ou des deux tiers de ses membres.

Article 9 - Au cours des réunions du Conseil, les décisions sont prises par consensus ou à la majorité des membres inscrits sur la feuille de présence. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double. Toutes les décisions prises doivent être notifiées dans des procès verbaux.

Article 10 - Le Conseil créé en son sein deux commissions permanentes (commission des thèses et commission chargée des formations complémentaires transversales) les attributions de ces deux commissions seront précisées dans le règlement intérieur du conseil de CED.
Des commissions ad hoc peuvent éventuellement être créées pour traiter de dossiers divers (sélection des étudiants candidats à une inscription en Doctorat, proposition de répartition des moyens financiers alloués au Centre, ...).

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales «Sciences et Techniques»

FORMATIONS DOCTORALES

Article 11 - Les formations doctorales (FD) peuvent être disciplinaires et/ou pluridisciplinaires (thématiques). Elles sont adossées aux structures de recherche (laboratoire de recherche ou centre de recherche) accréditées par l'université. Elles ont pour principales missions :

- ✓ Accueillir les doctorants dans les structures de recherche, sous la responsabilité des directeurs de thèses,
- ✓ Mettre en place les formations complémentaires spécifiques,
- ✓ Organiser le partenariat.

Article 12 - La FD est administrée par un comité de gestion composé des responsables des structures de recherche participant à la formation. Le comité de gestion a pour mission de collecter et de mettre annuellement à la disposition du CED toutes les informations relatives à la FD (liste des sujets de recherche proposés par les différentes structures de recherche, liste des allocations/bourses disponibles dans le cadre de projets de coopération ou d'actions de partenariat, liste des moyens matériels disponibles, calendrier des formations complémentaires spécifiques prévues, rapports d'activités annuels de la FD, ...). Il est chargé également d'organiser et de superviser le déroulement des formations complémentaires spécifiques. Le comité de gestion se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 13 - Le coordonnateur de la FD est choisi parmi les membres du comité de gestion, pour un mandat de 4 ans.

Article 14 - Le coordonnateur de la FD choisit un adjoint parmi les autres membres du comité de gestion.

Article 15 - Le coordonnateur de la FD est l'interlocuteur de celle-ci auprès du CED. Il convoque les réunions du comité de gestion, archive tous les documents relatifs à la FD et rédige les rapports d'activités annuels.

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales «Sciences et Techniques »

STRUCTURES DE RECHERCHE

Article 16 - Les structures de recherche participant aux formations doctorales doivent être accréditées par l'université, conformément au Cahier des Normes de la structuration de la recherche scientifique.

DIRECTEUR DE RECHERCHE

Article 17 - Un directeur de thèse ne peut encadrer ou co-encadrer, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorants, comme précisé dans la charte du doctorat

Article 18 - le directeur de thèse propose au directeur du CED, en concertation avec le responsable de la formation doctorale, dont relève le candidat, les noms éventuels des rapporteurs de la thèse, ainsi que la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de la soutenance.

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales « Fsjes »

DENOMINATION

Article 1- Le Centre d'Etudes Doctorales Sciences Juridiques, Économiques, Sociales et de Gestion de l'Université Hassan 1er est hébergé au sein de la Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales de Settat, il est adossé à des structures de recherche accréditées par l'université, dans le domaine des sciences Juridiques, Économiques, Sociales et de Gestion. Il fédère les formations doctorales organisées autour de thématiques communes et/ou pluridisciplinaires. Il est dirigé par un directeur, assisté par un conseil.

Par convention, d'autres universités ou établissements d'enseignement supérieur ou de recherche peuvent être partenaires du Centre d'Etudes Doctorales Sciences Juridiques, Économiques, Sociales et de Gestion de l'Université Hassan 1^{er}, pour accueillir dans leurs structures de recherche des doctorants ou pour assurer des formations au sein du Centre d'Etudes Doctorales.

MISSIONS ET OBJECTIFS DU CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

Article 2 - Le Centre d'Etudes Doctorales a pour missions :

- ✓ Mettre en oeuvre une politique basée sur l'excellence, et ce en sélectionnant les doctorants sur des critères clairement prédéfinis,
- ✓ Accueillir des doctorants et leur assurer un encadrement scientifique au sein de structures de recherche accréditées par l'université,
- ✓ Offrir aux doctorants des formations complémentaires utiles à l'élaboration de leurs projets professionnels et à leur insertion dans la vie active,
- ✓ Fédérer les équipes pédagogiques et de recherche en vue d'une mutualisation des moyens et d'une visibilité de l'offre de formation doctorale relevant de l'université,
- ✓ Répartir les moyens alloués au Centre entre les différentes formations doctorales,
- ✓ Proposer des candidats aux bourses doctorales,
- ✓ Veiller au respect du règlement et de la charte des thèses,
- ✓ Faire le suivi de l'insertion professionnelle des doctorants.

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales « Fsjes »

DIRECTEUR DU CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

Article 3 - Le Directeur du Centre d'Etudes Doctorales est nommé par le Président de l'université sur proposition du Chef de l'établissement hébergeant le Centre, pour un mandat de 4 ans, renouvelable. Ce dernier le choisit parmi les Professeurs de l'Enseignement Supérieur de l'établissement hébergeant le Centre. Le Directeur du Centre devra, entre autres, justifier d'une expérience en matière de gestion des activités de recherche.

Article 4 - Le directeur du Centre d'Etudes Doctorales assure le fonctionnement du centre, coordonne l'ensemble de ses activités et veille à leur bon déroulement. Il présente chaque année un rapport d'activité au conseil du Centre et au Président de l'université.

Article 5 – Le Directeur du Centre choisit un Directeur adjoint parmi les enseignants chercheurs membres du conseil du CED

CONSEIL DU CENTRE D'ETUDES DOCTORALES

Article 6 - Le Conseil du Centre d'Etudes Doctorales veille à :

- ✓ la sélection des doctorants,
- ✓ l'organisation, le fonctionnement et l'encadrement scientifique et pédagogique des doctorants dans le cadre des formations doctorales accréditées,
- ✓ la répartition des moyens alloués au centre,
- ✓ la proposition de candidats aux bourses d'études doctorales,
- ✓ le suivi des doctorants et leur insertion professionnelle,
- ✓ le respect de la charte des thèses,
- ✓ le suivi des différentes activités du centre.

Article 7 - Le Conseil du Centre d'Etudes Doctorales est composé :

- ✓ du Chef de l'établissement de domiciliation du CED, Président,
- ✓ du Directeur du centre,
- ✓ des vices doyens chargés de la recherche scientifiques affiliés au CED
- ✓ de deux responsables des structures de recherche accrédités, affiliés au Centre, proposés par leurs pairs
- ✓ de quatre coordonnateurs des formations doctorales, accréditées au centre, proposés par leurs pairs

Règlement Intérieur du Centre d'Études Doctorales « Fsjes »

- ✓ de deux représentants des doctorants élus par leurs pairs du Centre, pour un mandat de 2 années,
- ✓ de trois personnalités extérieures au centre, désignés par le Chef de l'établissement hébergeant le CED, en concertation avec son Directeur. Ces personnalités sont choisies pour leurs compétences dans les domaines scientifiques et socio-économiques concernés.

Article 8 - Le conseil du centre se réunit en session ordinaire deux fois par an, sur convocation de son Président. Le quorum est considéré comme atteint lorsqu'au moins la moitié des membres plus un sont présents. En absence de quorum, la réunion est reportée de quinze jours et le conseil tient sa session quelque soit le nombre de membres présents. L'ordre du jour des sessions est établi conjointement par le Président du Conseil et le Directeur du Centre. Il est communiqué au membre du Conseil au moins deux semaines avant la tenue de la session.. Le Conseil peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de son Président ou des deux tiers de ses membres.

Article 9 - Au cours des réunions du Conseil, les décisions sont prises par consensus ou à la majorité des membres inscrits sur la feuille de présence. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double. Toutes les décisions prises doivent être notifiées dans des procès verbaux.

Article 10 - Le Conseil créé en son sein deux commissions permanentes (commission des thèses et commission chargée des formations complémentaires transversales) les attributions de ces deux commissions seront précisées dans le règlement intérieur du conseil de CED.

Des commissions ad hoc peuvent éventuellement être créées pour traiter de dossiers divers (sélection des étudiants candidats à une inscription en Doctorat, proposition de répartition des moyens financiers alloués au Centre, ...).

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales « Fsjes »

FORMATIONS DOCTORALES

Article 11 - Les formations doctorales (FD) peuvent être disciplinaires et/ou pluridisciplinaires (thématiques). Elles sont adossées aux structures de recherche (laboratoire de recherche ou centre de recherche) accréditées par l'université. Elles ont pour principales missions :

- ✓ Accueillir les doctorants dans les structures de recherche, sous la responsabilité des directeurs de thèses,
- ✓ Mettre en place les formations complémentaires spécifiques,
- ✓ Organiser le partenariat.

Article 12 - La FD est administrée par un comité de gestion composé des responsables des structures de recherche participant à la formation. Le comité de gestion a pour mission de collecter et de mettre annuellement à la disposition du CED toutes les informations relatives à la FD (liste des sujets de recherche proposés par les différentes structures de recherche, liste des allocations/bourses disponibles dans le cadre de projets de coopération ou d'actions de partenariat, liste des moyens matériels disponibles, calendrier des formations complémentaires spécifiques prévues, rapports d'activités annuels de la FD, ...). Il est chargé également d'organiser et de superviser le déroulement des formations complémentaires spécifiques. Le comité de gestion se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 13 - Le coordonnateur de la FD est choisi parmi les membres du comité de gestion, pour un mandat de 4 ans.

Article 14 - Le coordonnateur de la FD choisi un adjoint parmi les autres membres du comité de gestion.

Article 15 - Le coordonnateur de la FD est l'interlocuteur de celle-ci auprès du CED. Il convoque les réunions du comité de gestion, archive tous les documents relatifs à la FD et rédige les rapports d'activités annuels.

Règlement Intérieur du Centre d'Etudes Doctorales « Fsjes »

STRUCTURES DE RECHERCHE

Article 16 - Les structures de recherche participant aux formations doctorales doivent être accréditées par l'université, conformément au Cahier des Normes de la structuration de la recherche scientifique.

DIRECTEUR DE RECHERCHE

Article 17 - Un directeur de thèse ne peut encadrer ou co-encadrer, en parallèle, qu'un nombre limité de doctorants, comme précisé dans la charte du doctorat

Article 18 - le directeur de thèse propose au directeur du CED, en concertation avec le responsable de la formation doctorale, dont relève le candidat, les noms éventuels des rapporteurs de la thèse, ainsi que la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de la soutenance.

